

DELIBERATIONDEPARTEMENT
Haute-Loire**du Conseil Municipal
de la commune de RAUCOULES**

D25-22-09-09

Séance du 22 septembre 2025

Nombre de membres en exercice	Nombre de membres présents	Nombre de suffrages exprimés
15	14	14

Date de convocation

17 septembre 2025

Objet de la Délibération**FINANCES**-----
Ligne de trésorerie

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-deux septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Raucoules, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard SOUVIGNET, Maire.

Présents : Mmes et MM Bernard SOUVIGNET, Jean-Marc TOURON, Jean TEYSSIER, Jacki BRUN, Martine PAILLET, Marie-Christine PATOUILLARD, Laëtitia BASTIN, Estelle ALLEMAND, Denis CORSOUX, Marie-Lise MASSON, Aline PICHON, Lionel CHARRAS, Pierre-Henri MANIOULOUX, Pierre PLATON.

Procuration :

Absents : Mégane EMONET

Secrétaire de séance : Estelle ALLEMAND

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le besoin prévisionnel de trésorerie de l'année 2025,
Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires, ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie,
Suite à la délibération en date du 24 juin 2020, donnant délégation au Maire,
Vu les conditions financières de la ligne de trésorerie du Crédit Mutuel (ci-après « le Crédit Mutuel »), et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de la commune de RAUCOULES a pris les décisions suivantes

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, le Conseil Municipal de la commune de RAUCOULES décide de renouveler auprès du Crédit Mutuel l'ouverture de crédit ci-après dénommée « ligne de trésorerie » d'un montant maximum de 400 000 Euros dans les conditions ci-après indiquées :

La ligne de trésorerie permet à l'Emprunteur, dans les conditions indiquées au contrat, d'effectuer des demandes de versement de fonds (« tirages ») et remboursements exclusivement par le canal internet (ou par télécopie en cas de dysfonctionnement du réseau internet).

Le remboursement du capital ayant fait l'objet des tirages, effectué dans les conditions prévues au contrat, reconstitue le droit à tirage de l'Emprunteur.

Les conditions de la ligne de trésorerie interactive que le Conseil Municipal de la commune de Raucoules décide de contracter auprès du Crédit Mutuel sont les suivantes :

- **Montant :** 400 000 Euros
- **Durée :** un an maximum
- **Taux d'intérêt applicable** TAUX
EURIBOR 3 mois % + marge de 0.75 point
- **Commission de non-utilisation** néant
- **Commission d'engagement** 0.10%

Le calcul des intérêts étant effectué en tenant compte du nombre exact de jours d'encours durant le mois, rapporté à une année de 360 jours.

- Périodicité de facturation des intérêts : *mensuelle*, à terme échu
Les tirages seront effectués, selon l'heure à laquelle ils auront été demandés, selon la procédure du crédit d'office au crédit du compte du comptable public teneur du compte de l'Emprunteur.

Les remboursements et les paiements des intérêts et commissions dus seront réalisés par débit d'office dans le cadre de la procédure de paiement sans mandatement préalable, à l'exclusion de tout autre mode de remboursement.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal :

- Autorise le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie avec le Crédit Mutuel.
- Autorise le Maire à effectuer sans autre délibération les tirages et remboursements relatifs à la ligne de trésorerie dans les conditions prévues par ledit contrat.

Fait à RAUCOULES, le 22 septembre 2025

Le Maire,
Bernard SOUVIGNET

